

Sport : manifestations sportives interdites sur les routes fréquentées



Les jours de trafic intense prévisible, les associations ne peuvent pas organiser de manifestations sportives (courses à pied, randonnées cyclistes...) ni de rassemblements de véhicules terrestres à moteur sur les routes à grande circulation.

Un récent arrêté dresse la liste de ces dates pour l'année 2018. Sont notamment concernés, au niveau national, les samedis 17 et 24 février (vacances scolaires), les week-ends de Pâques et de la Pentecôte, ainsi que tous les samedis du 7 juillet au 25 août.

Quant aux routes concernées, il s'agit, outre des autoroutes, de nombreuses [routes nationales](#) et [routes départementales](#).

[Arrêté du 22 décembre 2017, JO du 27](#)

© 2017 Les Echos Publishing